

Compte rendu de la séance du lundi 08 juillet 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- Opération Café/Poste : nouveau marché de travaux
- Vente de terrain à la société Laval
- Don de terrains à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.
- Arrêté d'expulsion des gens du voyage
- Régie du jardin du presbytère et des promenades florales à modifier pour la vente des cartes postales
- Tarif de ventes des cartes postales
- Modification attribution subvention au collège Georges Besse
- Passeport loisirs jeunes en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales
- Espace garage vélo
- Projet ACT
- Potagers de France
- Entrée de la serre du jardin du presbytère en 2020

Questions diverses :

- Point d'information jeunesse
- Don d'un tapis de scène
- T shirts pour les employés communaux
- Bilan sur le Festival de Musique Baroque
- Festival de Musique Electro
- La 2e édition des Ecrivains chez Gonzague Saint Bris

Délibérations du conseil:

MARCHE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'OPERATION 137 CAFE/POSTE (DE 2019 044)

Vu la délibération DE_2019_006 du 04 février 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux suivants ont bien été effectués pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale communale et du café municipal :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Entreprise
Lot n°1 démolition, maçonnerie, ravalement	5 987,00 €	7 184,40 €	LABBE
Lot n°2 charpente couverture	18 448,68 €	22 138,42 €	DESPERCHES
Lot n°3 menuiserie	16 688,59 €	20 026,31 €	MIRAULT
Lot n°4 plâtrerie	4 744,39 €	5 693,27 €	BV2I
Lot n°5 électricité ventilation	14 105,34 €	16 926,41 €	JAMIN
Lot n°6 plomberie, sanitaire, chauffage	3 125,00 €	3 750,00 €	COCHET
Lot n°7 peinture, revêtement de sol	6 730,22 €	8 076,26 €	PINXYL
Coût total	69 829,22 €	83 795,07 €	

Monsieur le Maire annonce que des travaux supplémentaires sont à réaliser :

Poste de dépenses	Montant HT	Montant TTC	Entreprise
Lot n°1 démolition, maçonnerie, ravalement	0,00 €	0,00 €	LABBE
Lot n°2 charpente couverture	6 999,03 €	8 398,84 €	DESPERCHES
Lot n°3 menuiserie	2 538,00 €	3 045,60 €	MIRAULT
Lot n°4 plâtrerie	0,00 €	0,00 €	BV2I
Lot n°5 électricité ventilation	6 734,54 €	8 081,45 €	JAMIN
Lot n°6 plomberie, sanitaire, chauffage	1 296,00 €	1 555,20 €	COCHET
Lot n°7 peinture, revêtement de sol	0,00 €	0,00 €	PINXYL
Coût total	17 567,57 €	21 081,08 €	

Le coût total des deux marchés sera donc de 87 396,79 € HT soit 104 876,15 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix des entreprises ci-dessus pour la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de l'agence postale communale et du café municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis pour les travaux détaillés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif à l'opération 137 (La Poste / Café municipal).

DIT que 1 693,85 € TTC resteront à utiliser sur le budget total de 106 570 € TTC.

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YC0005 A LA SOCIETE LAVAL (DE 2019 045)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la société LAVAL (extension de son entrepôt) concernant l'achat d'une partie de la parcelle communale n° YC 0005, située au lieu dit La Barbellerie dans la ZA la Prioterie, avec les limites suivantes : de l'alignement de leur bâtiment jusqu'à l'ancienne carrière.

La surface à vendre représente environ 7 080 m² (la parcelle YC0005 étant de 18 023 m²).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre une partie de la parcelle de terrain communal n° YC 0005 à la société LAVAL afin de réaliser une extension de son entrepôt.

DIT que le prix de vente au m² sera le même que celui de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la vente de la parcelle voisine ZM 209.

DIT que la superficie à vendre est de 7 080 m² environ (le bornage précisera la surface exacte).

DIT que le coût de bornage sera à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE (DE 2019 046)

Considérant les difficultés rencontrées de façon répétitive pour accueillir les gens du voyage de passage sur la commune,

Considérant que la communauté de communes Loches Sud Touraine est seule compétente pour gérer l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage,

Monsieur le Maire demande aux élus que la commune de Chédigny, qui possède des parcelles : YC 22 (de 540 m²) et YC 23 (de 3 017 m²), au lieu-dit Les Fourneaux, de les mette à la disposition de la communauté de communes afin que celle-ci finance et réalise l'installation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (eau, électricité, terrassement, clôtures et tous travaux induits pour l'aménagement et l'entretien du lieu).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre à disposition de la communauté de communes Loches Sud Touraine les parcelles YC 22 et YC 23, au lieu-dit Les Fourneaux,

DEMANDE qu'une convention soit signée avec la communauté de communes Loches Sud Touraine stipulant que celle-ci sera tenue de prendre en charge tous les frais liés à l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ANNULE ET REMPLACE 2018 075 : OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES (DE 2019 047)

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal 2017_020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la mairie de Chédigny

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au 4-5, place de la Mairie 37310 Chédigny

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du **1er janvier au 31 décembre** de chaque année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les entrées du Jardin du Presbytère ;

2° : les promenades florales ;

3° : les cartes postales ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

3° : virements bancaires sur le compte de la Trésorerie de Loches ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager de :

1° : un ticket d'entrée pour le Jardin du Presbytère ;

2° : une quittance pour les promenades florales ;

3° : une carte postale ;

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

TARIF DE VENTE DES CARTES POSTALES DE CHEDIGNY (DE 2019 048)

Madame Isabelle BÉJANIN, maire adjointe, informe les membres de l'assemblée, que des cartes postales de la commune seront vendues avec la régie de recettes des entrées du jardin du presbytère, des promenades florales.

Elle propose que la commune vende la carte postale 1 euro l'unité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente de cartes postales de la commune au tarif unitaire de 1 euro,
DIT que la vente des cartes postales sera assurée par la régie de recettes des entrées du jardin du presbytère et des promenades florales,
AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION ATTRIBUTION SUBVENTION AU COLLEGE GEORGES BESSE (DE 2019 049)

Monsieur le Maire annonce aux membres de l'assemblée que le montant de subvention de 205 euros accordé au collège Georges Besse lors du conseil municipal du 06 mai 2019 avec la délibération 2019_037 doit finalement être versé directement et réparti entre trois familles de parents d'élèves Chédignois afin de financer le voyage linguistique en Espagne de leur enfant qui a eu lieu du 28 mars au 06 avril 2019 et d'un coût de 205 euros par élève.

Au vu de ce qui a été versé par les familles,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les subventions accordées aux parents d'élèves du collège Georges Besse comme ci-dessous :

Famille GAILLARD : 80 euros

Famille SALMI : 80 euros

Famille CAILLET : 45 euros (car la famille a reçu une aide de la MSA)

PASSEPORT LOISIRS JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (DE 2019 050)

Considérant que le Passeport Loisirs Jeunes est une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine destinée aux enfants âgés de 12 à 17 ans, envoyé chaque année (sous conditions de ressources) et leur permettant de financer des activités sportives, culturelles auprès d'une association située sur la commune ou dans le cadre d'une activité communale.

Sur l'ancienne communauté de communes Loches Développement, ce dispositif était suivi sur le territoire par le CIAS. Cette opération n'entrant plus dans le champ de compétence du CIAS, l'accompagnement du dispositif sur le territoire se fait désormais par les communes.

Pour que les jeunes puissent bénéficier de cette aide, il est nécessaire :

- de conventionner avec la CAF Touraine

- de conventionner avec les différentes associations soit domiciliées sur la commune, soit exerçant une activité sur la commune.

Afin que les jeunes ne soient pas privés d'une aide leur permettant d'accéder à un loisir à finalité culturelle, éducative ou sportive, Monsieur le Maire propose aux élus que la commune passe les conventions nécessaires avec la CAF Touraine et les différentes associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de conventionner avec la CAF Touraine dans le cadre du Passeport Loisirs Jeunes,

ACCEPTE de conventionner avec les différentes associations soit domiciliées sur la commune, soit exerçant une activité sur la commune,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

CREATION D'UN ESPACE GARAGE VELO (DE 2019 051)

Considérant que la commune de Chédigny est répertoriée dans le circuit de la Loire à Vélo et de l'Indre à Vélo et compte tenu de l'affluence des cyclistes,

La Commission Tourisme de Loches Sud Touraine a décidé d'installer dans plusieurs communes des services pour le cyclotourisme, soit à Chédigny : la pose de 5 appuis-vélos, un totem d'autoréparation, une station de gonflage et certainement une borne de recharge pour Vélo à Assistance Electrique.

Deux arceaux vélos sont prévus au Péliau près de l'aire de pique-nique et trois autres pourraient être installés le long du mur qui mène à l'école, place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE de disposer deux arceaux vélos au Péliau près de l'aire de pique-nique et trois autres le long du mur qui mène à l'école, place de la Mairie.